



## CA du 9 Mars 2026 - Annexe 01 Proposition de modification des statuts

V1.1\_12 Mars 2026\_Page 1 sur 4 – Rédacteur A. Brissot & B. Vergely

Toutes ces modifications concernent les articles 7, 9 et 13. Les modifications proposées sont surlignées en jaune.

Version du 26 juin 23 votée lors de l'AGE du 31 mai 23	Version 2026 Soumise à L'AGE du 9 Avril 2026
<p><b>Art 4 : Les Membres</b></p> <p>L'association se compose de membres adhérents actifs, de membres de droit, de membres adhérents associés, <del>de</del> <b>membres bienfaiteurs.</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Sont <b>membres adhérents actifs</b> : Toutes les personnes physiques à jour de leur adhésion et de leurs cotisations d'activités.</li><li>• Sont <b>Membres de droit</b> : Le Maire d'Avrillé ou son représentant, <b>un membre du conseil municipal désigné par celui-ci, un représentant du Ministère de tutelle, un représentant de la Caisse d'Allocations Familiales.</b></li><li>• Sont <b>membres adhérents associés</b> : Toutes les associations (personne morale) souhaitant adhérer aux objectifs de la Maison des Jeunes et de la Culture, agréées par le Conseil d'Administration.</li><li>• <b>Sont membres bienfaiteurs</b> : Toutes les personnes qui versent une cotisation minimum annuelle, fixée chaque année par l'Assemblée Générale.</li></ul>	<p><b>Art 4 : Les Membres</b></p> <p>L'association se compose de membres adhérents actifs, de membres de droit, de membres adhérents associés, <del>de</del> <b>membres bienfaiteurs.</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Sont <b>membres adhérents actifs</b> : Toutes les personnes physiques à jour de leur adhésion et de leurs cotisations d'activités.</li><li>• Sont <b>Membres de droit</b> : <b>Le Maire d'Avrillé et les membres du conseil municipal désignés par celui-ci,</b> <del>un représentant du Ministère de tutelle, un représentant de la Caisse d'Allocations Familiales.</del></li><li>• Sont <b>membres adhérents associés associatifs</b> : Toutes les associations (personne morale) souhaitant adhérer aux objectifs de la Maison des Jeunes et de la Culture, agréées par le Conseil d'Administration.</li><li>• <del>Sont membres bienfaiteurs : Toutes les personnes qui versent une cotisation minimum annuelle, fixée chaque année par l'Assemblée Générale.</del></li></ul>

**Commenté [DM1]:** Modif 1.1 L'association n'est pas concernée, qui nécessite de plus un vote en AG qui n'a jamais été respecté.

**Commenté [DM2]:** Modif 2 Possibilité d'intégrer en membre de droit plus d'un représentant (en plus du Maire)  
Suppression des membres de tutelle qui n'ont plus lieu d'être.

**Commenté [DM3]:** Modif 3.1 : terme associé flou.

**Commenté [DM4]:** Modif 1.2 Idem commentaire au-dessus



## CA du 9 Mars 2026 - Annexe 01 Proposition de modification des statuts

V1.1\_12 Mars 2026\_Page 2 sur 4 – Rédacteur A. Brissot & B. Vergely

### Art 7 : Le Conseil d'Administration : composition

L'association est administrée par un Conseil d'Administration de 8 membres au moins et 18 au plus, en sus des membres de droit. Il est composé :

- de 8 à 18 membres adhérents actifs, âgés au moins de 16 ans, élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale. Pour respecter la règle des tiers, le cas échéant, la durée des mandats des nouveaux élus sera réduite par tirage au sort.
- de 2 à 5 membres adhérents associés avec voix consultative ;
- du représentant du CSE, ou son suppléant, avec voix consultative,
- d'un représentant désigné par les salariés, ou de son suppléant, avec voix consultative,
- de 4 membres de droit, qui assistent au Conseil d'Administration avec voix consultative.

Le Directeur peut participer, sur invitation du président, aux réunions du conseil d'Administration avec voix consultative.

Les personnels de l'association seront associés aux travaux de réflexion en cas de nécessité.

Les conditions pour déposer une candidature et les modalités de l'élection sont déterminées par le règlement intérieur.

Chaque membre du Conseil d'Administration ne peut détenir plus de deux pouvoirs en plus de sa propre voix.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins 6 fois par an, sur convocation du président ou à la demande du ¼ de ses membres. Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à 3 réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement du membre absent, le mandat de la personne ainsi cooptée prendra fin à la prochaine Assemblée Générale.

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles.

### Art 7 : Le Conseil d'Administration : composition

L'association est administrée par un Conseil d'Administration de 8 membres au moins et 18 au plus, en sus des membres de droit. Il est composé :

- de 8 à 18 membres adhérents actifs, âgés au moins de 16 ans, élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale. Pour respecter la règle des tiers, le cas échéant, la durée des mandats des nouveaux élus sera réduite par tirage au sort.
- de 2 à 5, au plus, membres adhérents associés associatifs avec voix consultative ;
- du représentant du CSE, ou son suppléant, avec voix consultative, dans la mesure où l'association a obligation de se doter d'un CSE,
- d'un représentant désigné par les salariés, ou de son suppléant, avec voix consultative,
- de 4 des membres de droit, qui assistent au Conseil d'Administration avec voix consultative.

Le Directeur peut participer, sur invitation du président, aux réunions du conseil d'Administration avec voix consultative.

Des membres adhérents actifs, sur invitation du président, pourront assister à tout ou partie d'une réunion du CA, avec voix consultative.

Les personnels de l'association seront associés aux travaux de réflexion en cas de nécessité.

Les conditions pour déposer une candidature et les modalités de l'élection sont déterminées par le règlement intérieur.

Chaque membre du Conseil d'Administration ne peut détenir plus de deux pouvoirs en plus de sa propre voix.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins 6 fois par an, sur convocation du président ou à la demande du ¼ de ses membres. Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à 3 réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement du membre absent, le mandat de la personne ainsi cooptée prendra fin à la prochaine Assemblée Générale.

En cas de démission ou d'absence prolongée d'un administrateur élu, le Conseil d'Administration pourvoit au remplacement du membre absent. Le mandat de la personne ainsi cooptée, aura droit de vote et prendra fin à la prochaine Assemblée Générale.

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles.

Commenté [DM5]: Modif 4 : Suppression du doublon

Commenté [DM6]: Modif 5 : pas de minimum, mais maintien d'un maximum de 5 associations siégeant au conseil.

Commenté [DM7]: Modif 3.2 : cf modif 3.1

Commenté [DM8]: Modif 6.1 : les représentants du CSE, n'ont plus de siège systématique au Conseil. Ils pourront être invités ou sollicités une audition (Cf 6.2)

Commenté [DM9]: Modif 7 : suppression d'un nombre et simplification de la phrase (Cf modif 2)

Commenté [DM10]: Modif 8 : ajout de la possibilité d'inviter et impliquer des personnes non élues en cours d'année pour recueillir leur avis et faciliter leur intégration en tant qu'administrateur. Nb : la notion de coopté est réservée aux personnes assurant le remplacement d'un administrateur absent.

Commenté [DM11]: Modif 9 : clarification de la notion de vacances et précisions explicite du pouvoir de vote ainsi transmis.



## CA du 9 Mars 2026 - Annexe 01 Proposition de modification des statuts

V1.1\_12 Mars 2026\_Page 3 sur 4 – Rédacteur A. Brissot & B. Vergely

<p><b>Art 9 : Le Bureau</b></p> <p>Le Bureau est chargé de suivre les activités courantes de l'association et de faire appliquer les décisions du Conseil d'Administration. Il peut recevoir de celui-ci des délégations permanentes de pouvoir.</p> <p>Il assure le suivi du budget et veille à l'emploi des fonds disponibles et des réserves.</p> <p>Le Bureau est renouvelable chaque année.</p> <p>Il se réunit au moins <b>huit fois</b> par an sur convocation du président ou à la demande du quart de ses membres.</p> <p>Tout membre du bureau qui, sans excuse, n'aura pas assisté à 3 réunions consécutives sera considéré comme <b>démissionnaire</b>.</p>	<p><b>Art 9 : Le Bureau</b></p> <p>Le Bureau est chargé de suivre les activités courantes de l'association et de faire appliquer les décisions du Conseil d'Administration. Il peut recevoir de celui-ci des délégations permanentes de pouvoir.</p> <p>Il assure le suivi du budget et veille à l'emploi des fonds disponibles et des réserves.</p> <p>Le Bureau est renouvelable chaque année.</p> <p>Il se réunit au moins <b>huit</b> fois par an sur convocation du président ou à la demande du quart de ses membres.</p> <p>Tout membre du bureau qui, sans excuse, n'aura pas assisté à 3 réunions consécutives sera considéré comme <b>démissionnaire du bureau</b>.</p>
<p><b>Art 13 : L'Assemblée Générale Ordinaire</b></p> <p>Tous les membres de l'association à jour de leur adhésion composent l'Assemblée Générale Ordinaire</p> <p>Elle se réunit au moins une fois par an dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable <b>qui court du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre</b>.</p> <p>Elle est convoquée par le Président, 15 jours avant la date fixée.</p> <p>Elle peut se tenir en présentiel, à distance (visio ou audio-conférence) ou les deux à la fois. Le vote par correspondance (bulletin ou outil électronique) peut être pratiqué à l'initiative de l'Association.</p> <p>L'ordre du jour est établi par le Conseil d'Administration et doit comporter obligatoirement :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• le rapport moral et d'activité de l'année écoulée,</li><li>• le rapport financier de l'exercice précédent,</li><li>• <b>le rapport du Commissaire aux Comptes,</b></li><li>• le projet de l'Association,</li><li>• le montant des adhésions,</li></ul> <p>qui sont soumis au vote de l'Assemblée</p> <p>L'Assemblée Générale décide des grandes orientations et élit le Conseil d'Administration.</p>	<p><b>Art 13 : L'Assemblée Générale Ordinaire</b></p> <p>Tous les membres de l'association à jour de leur adhésion composent l'Assemblée Générale Ordinaire</p> <p>Elle se réunit au moins une fois par an dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable <b>qui court du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre</b>.</p> <p>Elle est convoquée par le Président, 15 jours avant la date fixée.</p> <p>Elle peut se tenir en présentiel, à distance (visio ou audio-conférence) ou les deux à la fois. Le vote par correspondance (bulletin ou outil électronique) peut être pratiqué à l'initiative de l'Association.</p> <p>L'ordre du jour est établi par le Conseil d'Administration et doit comporter obligatoirement :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• le rapport moral et d'activité de l'année écoulée,</li><li>• le rapport financier de l'exercice précédent,</li><li>• <b>le rapport du Commissaire aux Comptes, sous réserve d'une obligation légale</b></li><li>• le projet de l'Association,</li><li>• le montant des adhésions,</li></ul> <p>qui sont soumis au vote de l'Assemblée</p> <p>L'Assemblée Générale décide des grandes orientations et élit le Conseil d'Administration.</p>
<p><b>Art 16 : Pouvoirs</b></p> <p>Pour faire toutes déclarations, publications ou formalités prescrites par la loi, tous pouvoirs sont donnés au porteur dûment mandaté à cet effet de toutes délibérations du Conseil ou de l'Assemblée.</p> <p>Ces Statuts remplacent les textes antérieurs du 31 janvier 1966, du 24 avril 1980, et du 13 décembre 2002.</p>	<p><b>Art 16 : Pouvoirs</b></p> <p>Pour faire toutes déclarations, publications ou formalités prescrites par la loi, tous pouvoirs sont donnés au porteur dûment mandaté à cet effet de toutes délibérations du Conseil ou de l'Assemblée.</p> <p>Ces Statuts remplacent les textes antérieurs du 31 janvier 1966, du 24 avril 1980, du 13 décembre 2002, <b>du 18 octobre 2022 et du 26 juin 2023</b>.</p>

**Commenté [DM12]:** Modif 10 : adaptation à la réalité, 6 réunions de bureau par an

**Commenté [DM13]:** Modif 11 : l'article ne concerne que la démission de bureau. L'administrateur garde son mandat au sein du CA.

**Commenté [DM14]:** Modif 12 : Supprime les dates de l'exercice comptable, de qui permet de modifier la période comptable sans modifier les statuts.

**Commenté [DM15]:** Modif 13 : on lie la présence du commissaire aux comptes à l'AG, à l'obligation légale.

**Commenté [DM16]:** Modif 14 : ajout de l'historique



**CA du 9 Mars 2026 - Annexe 01**  
**Proposition de modification des statuts**

V1.1\_12 Mars 2026\_Page 4 sur 4 – Rédacteur A. Brissot & B. Vergely

---